Continuité CONTINUITÉ

# Conservatoire du littoral

# Bords de mer à l'abri

### **Emmanuel Lopez**

Number 121, Summer 2009

Rives et dérives

URI: https://id.erudit.org/iderudit/15666ac

See table of contents

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print) 1923-2543 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lopez, E. (2009). Conservatoire du littoral : bords de mer à l'abri.  ${\it Continuit\'e},$  (121), 43–46.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 2009

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/





Devant l'envahissement urbain des côtes françaises, l'État a réagi en mettant sur pied le Conservatoire du littoral. Un outil de protection qui fait envie...

par Emmanuel Lopes

e Conservatoire du littoral a été créé par la loi du 10 juillet 1975, à l'initiative de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. À ce moment, la moitié des rivages français était déjà urbanisée, dont 20% de manière dense. Dans la zone extrême, la côte d'Azur, le linéaire côtier, artificialisé à 92%, présentait un front bâti quasiment continu de Théoule-sur-Mer à Menton (environ 75 km). Le Conservatoire est né de la prise de conscience de cette évolution et du refus des pouvoirs publics qu'elle aille jusqu'à son terme sur l'ensemble du territoire.

### LE LITTORAL CONVOITÉ

Pendant très longtemps, le littoral a été une frontière d'où partaient des bateaux de pêche, de commerce ou de guerre, mais où nul ne se rendait pour le plaisir. En dehors des côtes bretonnes « habitées » de longue date, les populations s'éloignaient au contraire de la mer pour fuir les pestilences des zones humides ou les dunes mises en mouvement par le vent, ou pour se préserver de la piraterie qui a sévi sur les côtes méditerranéennes jusqu'au début du XIXe siècle.

En un peu plus de 100 ans, la situation s'est inversée. Le littoral est devenu le lieu de multiples activités qui entrent en concurrence. La perception du littoral a été bouleversée : il est devenu un bien rare et fragile menacé de disparition par absorption ou trop-plein.

La « littoralisation » est loin de se limiter à la France. Aujourd'hui, les deux tiers de la population de la planète sont établis sur une bande littorale de 60 km de large, avec un

La baie du Mont-Saint-Michel étend son emprise bien au-delà des eaux marines côtières. Bassins versants, marais, polders, prés salés (sur la photo) et vasières forment un tout indissociable qui doit être géré globalement. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, la baie est un site classé depuis 1987.

Photo: Roger Côté

niveau d'occupation cinq fois plus élevé que la densité moyenne des terres habitées. D'ici 30 ans, les trois quarts de l'humanité devraient vivre sur cette bande côtière. En France métropolitaine, en 1999, les communes littorales comptaient 5,8 millions de résidents permanents, soit une densité moyenne près de trois fois supérieure à celle de l'ensemble du territoire (272 habitants/km² contre 108 habitants/km²). En 2004, les résultats partiels du recensement



Monte-Carlo et Monaco : la zone la plus densément construite du linéaire côtier de la côte d'Azur.

Photo: Sophie Marcotte





L'anse de la Garoupe au cap d'Antibes, aujourd'hui et en 1900.

Photo : droits réservés Conservatoire du littoral général de la population française ont confirmé la forte croissance démographique des territoires littoraux, non seulement en Méditerranée, mais sur toutes les autres façades.

L'Institut français de l'environnement a également établi qu'entre 1990 et 2000, la « pression de changement » de l'occupation du sol, notamment sur les terres agricoles et dans les milieux naturels, a été quatre fois plus forte dans les communes littorales que sur le reste du territoire. Ainsi, dans la région Provence–Alpes–Côte d'Azur, l'agriculture n'occupait plus en 2000 que 6 % de la surface des communes littorales, contre 14 % en 1970. Rappelons enfin que la France demeure, avec 82 millions de visi-

teurs en 2007, la première destination touristique mondiale et que le littoral y apporte une contribution déterminante (en 2002, 8000 lits touristiques en moyenne par commune littorale contre 500 pour les autres).

Or, l'expérience montre qu'en l'absence de dispositifs juridiques et financiers de régulation, le simple jeu de l'offre et de la demande conduit à la disparition progressive du littoral naturel ou agricole, les activités susceptibles de proposer les prix d'achat des terrains les plus élevés écartant les autres usages. Et les mesures réglementaires d'affectation du sol ne sont pas suffisantes pour mettre un terme à ce processus.

### POURQUOI « MÉNAGER » LE LITTORAL ?

Qu'est-ce qui a conduit les pouvoirs publics à considérer le littoral non pas comme un espace ordinaire, mais comme un bien précieux à protéger? Les raisons sont d'ordre biologique, social, économique et culturel. La valeur biologique des milieux littoraux résulte de leur caractère de lisière entre la terre et la mer. Les frontières entre des écosystèmes différents sont d'une richesse exceptionnelle du fait des interactions qui s'y établissent. Le littoral abrite de nombreuses espèces animales ou végétales rarissimes ou menacées de disparition, qui sont toutes du plus grand intérêt pour la conservation de la biodiversité. Cette « productivité primaire » prolonge celle des estuaires et des vasières, primordiale pour la vie de l'avifaune migratrice. Outre leur rôle dans la lutte contre l'érosion des côtes, les plantes de la frange littorale servent d'oasis et de lieux de frayère à de nombreuses espèces de la faune marine.

Pour les dizaines de millions de visiteurs et de résidents qui fréquentent le littoral chaque été, le maintien ou la reconquête d'espaces ouverts à tous s'avère un enjeu social. Or, l'urbanisation linéaire « les pieds dans l'eau » ou « avec vue sur la mer » dresse progressivement l'équivalent d'un mur de constructions et de clôtures le long des rivages. Cette fermeture de l'espace se heurte au sentiment diffus que le littoral est un bien commun dont l'accès doit demeurer libre et gratuit. Cette aspiration à la liberté d'accès, et non pas seulement à la protection de l'espace, a joué un rôle important dans la création du Conservatoire. Ultérieurement, la loi du 31 décembre 1976, portant création d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, est venue renforcer cette dimension.

Selon la notion de développement durable, protection et développement ne sont pas nécessairement antagonistes, mais peuvent et doivent se réconcilier dans une recherche permanente d'équilibre afin de préserver l'avenir. L'industrie touristique, première richesse économique des régions littorales, se nourrit d'une aspiration à la nature qui repose sur la préservation d'une part significative du littoral sauvage. Mais l'urbanisation incontrôlée altère cette image et crée déjà de véritables friches touristiques, dont la difficile et coûteuse reconquête s'imposera à terme.

Quant à l'agriculture littorale, elle occupe encore près de la moitié de la surface des communes côtières métropolitaines. L'exploitation durable des ressources de la mer est un enjeu majeur : qu'il s'agisse des activités traditionnelles de la pêche, de la conchyliculture ou des autres formes de culture marine, leur développement est étroitement lié au maintien du caractère naturel et du potentiel d'évolution des milieux côtiers.

Le littoral, où les limites de la terre, de la mer et du ciel se confondent, est au-jourd'hui perçu comme un lieu de rêve, d'imagination et de contemplation. Beau-coup d'artistes ont contribué à «l'invention» de ce regard partagé en révélant la force esthétique et symbolique des pay-sages littoraux. Patrimoine naturel et création culturelle se conjuguent ainsi pour former des sociétés à forte identité, où toute atteinte irrémédiable à la nature est reçue comme une altération du lien affectif qui lie une population à son territoire.

#### LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Pour régler le droit du sol, il existe tout un arsenal juridique dont le fleuron est la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986. Ce texte limite l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, renforce la protection des milieux naturels et des paysages remarquables et interdit la construction à moins de 100 m du bord de mer.

Établissement public national et seul organisme à assurer à titre principal la protection du littoral, le Conservatoire ne se substitue pas à ces moyens. Il ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, le droit des autorisations d'urbanisme demeurant de la responsabilité partagée des collectivités locales et des administrations concernées. Son rôle est de compléter la protection réglementaire par l'intervention foncière « en menant, après avis des conseils muni-



cipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Le Conservatoire apparaît ainsi comme une agence foncière publique dotée des moyens juridiques et financiers de l'État, auxquels s'ajoutent des fonds provenant des collectivités territoriales, des agences de l'eau, de l'Union européenne et du mécénat. Ces moyens permettent l'achat à l'amiable (80 % des opérations), par préemption ou expropriation, ainsi que l'affectation, l'attribution ou la mise en

L'artificialisation du littoral a aussi gagné Juan-les-Pins, une destination prisée des touristes.

Photo : droits réservés Conservatoire du littoral

Lieux de mémoire très fréquentés, les sites du débarquement de Normandie sont aussi des paysages et des milieux naturels désormais protégés, pour l'essentiel par le Conservatoire du littoral.

Photo : © Alain Ceccaroli, Conservatoire du littoral





Entre Charente-Maritime et Gironde, le plus grand estuaire d'Europe unit la Dordogne et la Garonne. Au fil du temps, l'océan n'a cessé de remodeler les formes de cet estuaire. Coteaux blancs, vastes prés salés, polders cultivés, autant de rivages originaux sur lesquels veille le Conservatoire du littoral.

Photo: @ Marc Deneyer, Conservatoire du littoral

servitude d'espaces terrestres ou maritimes. Son organisation repose sur une antenne parisienne et 10 délégations de rivages, composées d'élus désignés par les régions et les départements.

Au 31 décembre 2008, en France métropolitaine et outre-mer, 125 000 hectares, sur près de 600 sites, étaient sous la protection du Conservatoire et de ses partenaires, dont 80 000 hectares à la suite d'acquisitions. Ce domaine terrestre et maritime (le cap Gris-Nez, la pointe du Raz, les prés salés du mont Saint-Michel, la corniche des Maures, l'étang de Vaccarès, l'Agriate, le roc de Chère, la pointe au Sel...) représente plus de 1000 km de rivages, soit 11 % du linéaire côtier. Il ne s'agit donc pas de tout acheter ou d'agir partout. Mais alors, quand est-il justifié d'intervenir?

Le Conservatoire s'inspire de quatre grands critères. Il intervient lorsqu'un espace d'intérêt patrimonial est soumis à des pressions multiples qui menacent son intégrité (implantation de résidences « mobiles » de loisirs, demandes réitérées de permis de construire); lorsqu'un site naturel subit un processus d'appauvrissement et de banalisation (circulation excessive des voitures ou des bateaux); lorsqu'un lieu reconnu comme emblématique est inaccessible au public et qu'il apparaît souhaitable de l'ouvrir ou de prévenir sa fermeture; ou lorsque la maîtrise foncière publique assurera la pérennité d'activités socioéconomiques traditionnelles qui contribuent au maintien de la diversité paysagère et biologique du littoral.

Deux enjeux essentiels se dessinent pour l'avenir du Conservatoire. D'abord, insérer son action dans une politique « intégrée » d'aménagement ou de « ménagement » du territoire. Pour préserver les rivages naturels et agricoles, l'urbanisation vers l'intérieur des terres est le seul moyen de maintenir l'attractivité d'un territoire plus vaste que la seule frange littorale.

Le second enjeu est l'extension vers la mer de sa capacité d'être un « ensemblier » d'acteurs publics et privés. Le littoral doit justement être considéré comme une bande à la fois terrestre et marine. Car il est bien le fruit d'une interrelation terre-mer, et non pas seulement la fin de la terre.

Emmanuel Lopez est le directeur du Conservatoire du littoral.

